



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Voteurs
59	53	53 + 4 pouvoirs

Date de convocation 7 avril 2026
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la salle des fêtes de Beuzée-sur-Aire, sous la présidence de **Michel Moreau**, Présidente.

Présents : **ADRIAN Jean-Louis, ANTONINI Séverine, BACHELEZ Eric, BARDOT Mathurin, BARRÈS Mélanie, BAZART Xavier, CHARLES Ludovic, CHARRIOT Sophie, CHARTON Christelle, CHARTON Patrice, CHAVANNE Nicolas, COLLET Laetitia, COLLIGNON Céline, COURTIN Vincent, DECHEPPE Mathilde, DEJEAN Sabrina, DOLIZY Viviane, ERNST Frédéric, FOURES Patrice, GÉRARD Benoît, GERVAIS-VARNIER René, HENRY Marc, HOWARD Margaret, HUMBERT Raphaël, JACQUET Clarisse, JAHNO Sonia, JOSSELIN Sylvine, KLEIN Dania, L'HUILLIER Gérard, LECOMTE Jean-Pierre, LEFRAND Adelin, LINARD Lidwine, LOMBART Vincent, MIGOT Thierry, MINEBOIS Dominique, MOREAU Michel, MOREL Mireille, OBARA Sylvain, OEILLET Michel, PALIN Laurent, PATRIS Karine, PICARD Emilie, RAMAND Anne, SAL Christophe, SEGUIN Lisette, SIMON Yannick, SOLTYSIAK Régis, VARNUSSON Michel, VERDUN Marie-Pierre, WALDBILLIG Félix, WEISSE Brigitte, ZAMBAUX Cécile, ZAMBAUX Didier.**

Absents : **HURAUT Jean-Marie, WITZ Francis.**

Représentés : **GARAT Cédric pouvoir donné à JAHNO Sonia, GEORGE Marie-Cécile pouvoir donné à LOMBART Vincent, ILIC Jean-Marc pouvoir donné à MOREAU Michel, MENUSIER Pascal pouvoir donné à KLEIN Dania, FEVEZ Clément titulaire de GÉRARD Benoît, THOUVENIN Aude titulaire de COLLIGNON Céline.**

**Monsieur ERNST Frédéric** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau**  
**N° de délibération : DE\_2026\_037**

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-2086, en date du 16 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

La Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le Conseil Communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 Vice-Présidents.



Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents,
- de fixer à 10 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Michel MOREAU,  
Président

